

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EF  
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2012-112 du 20 décembre 2012  
portant délégation de signature à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1230813S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;  
Vu la décision n° N 2012-20 du président de l'Établissement français du sang en date du 20 décembre 2012 chargeant M. Jacques DRENO de l'intérim des fonctions de directeur des systèmes d'information de l'Établissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Jacques DRENO, chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur des systèmes d'information de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € (HT) et certifier le service fait.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DRENO, délégation est donnée à M. Stéphane DUPONT, chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur adjoint des systèmes d'information de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, entrera en vigueur le 20 décembre 2012.

Fait le 20 décembre 2012.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS